



DP

DOMAINE
PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant
En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1915

Edition PDF du 20 juin 2011
Les articles mis en ligne depuis DP 1914 du 13 juin 2011

Dans ce numéro

Conférence des gouvernements cantonaux, les limites du confidentialisme (André Gavillet)

Ce que la péréquation intercantonale ne résoud pas

L'abandon du nucléaire comme prétexte (Jean-Daniel Delley)

Une motion UDC veut punir les organisations de protection de l'environnement

Energie et «cleantech» en Suisse (Federico Franchini)

C'est aussi l'avenir économique du pays qui est en jeu

Belle efficacité des agriculteurs (Albert Tille)

Face au lobby paysan, le nombre des consommateurs et des citoyens ne fait pas le poids sous la Coupole

Deuxième pilier: les caisses publiques victimes des idées reçues du législateur (Jean-Daniel Delley)

Retour sur une révision malheureuse de la loi sur la prévoyance professionnelle

Conférence des gouvernements cantonaux, les limites du confidentialisme

André Gavillet • 20 juin 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17842>

Ce que la péréquation intercantonale ne résoud pas

C'est une phrase répétitive et obligée. Dans les exposés empilés sur les rapports entre la Suisse et l'Union européenne, on rappelle que deux caractéristiques de notre statut doivent être respectées: la démocratie directe et le fédéralisme.

Pour le fédéralisme, la consultation des cantons est expressément exigée dans la Constitution (art. 55²); car si la Confédération dirige la politique extérieure, il n'en reste pas moins que le droit européen concerne souvent des compétences attribuées aux cantons.

Dès lors, il est naturel que les affaires européennes fassent débat dans les cantons, dans les parlements cantonaux. C'est ainsi que, par voie de postulat, le député Cherix a demandé au Conseil d'Etat vaudois quelle est sa position sur nos rapports avec l'Union européenne. La réponse³ est toute faite, banale, à savoir le soutien à la politique bilatérale, l'appui au principe d'un accord-cadre, à condition que des réformes intérieures de participation soient adoptées.

Le Conseil d'Etat n'envisage aucune action particulière, il veut jouer à fond la

coordination au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC⁴), d'autant plus qu'elle est présidée par son propre président, et ne rien faire qui puisse gêner les négociations intercantionales, puisqu'il faut d'abord que 18 cantons se mettent d'accord pour donner une portée reconnue officielle à toute décision.

CdC

Cet exemple illustre l'ambiguïté de la Conférence des gouvernements cantonaux. Elle constitue incontestablement un progrès, en réunissant les forces. Lors d'une consultation, il est en effet inutile que le travail de documentation, voire d'analyse, soit fait en ordre dispersé. Le regroupement des experts est une rationalisation.

On peut comprendre ainsi le souci d'aboutir sur certains sujets à une position commune qui pèse politiquement. Et le succès du référendum fiscal des cantons⁵ (2004) a opportunément rappelé que les autorités fédérales avaient à tenir compte, sans condescendance, des jugements des cantons qui sont, par définition, proches du terrain.

Mais les cantons peuvent aussi avoir des intérêts égoïstes à défendre. Une prétendue

solidarité avec ceux qui abusent de leur statut serait du fédéralisme mal compris, pernicieux.

Concrètement

Le rapport du Conseil d'Etat vaudois ne fait aucune allusion au problème de premier plan qu'est la dénonciation par l'UE du statut fiscal cantonal en faveur de certaines sociétés (sociétés d'administration, holdings).

Ne pas en parler, c'est refuser la réforme. Il n'y a pas de raisons pour que nous soyons solidaires de Zoug et Cie. La péréquation intercantonale des ressources ne gomme pas la déloyauté de notre comportement international.

Pourquoi l'harmonisation qui a été poussée jusqu'au détail, qui fait l'objet d'une loi spéciale⁶, n'a-t-elle pas été appliquée au secteur le plus sensible, celui des personnes morales?

Il faudra bien sur ce sujet prendre position. Dans un premier temps, il est souhaitable que soit cerné le problème et établi un état de la question.

Le principe de l'action globale qui seule permet d'avoir véritablement du poids face à la Confédération ne peut signifier complicité. La Conférence des gouvernements cantonaux

réclame le droit à la confidentialité afin de faciliter

un accord à 18. Mais on peut aussi se préparer, quand la

situation l'exige, à une rupture de confidentialité.

L'abandon du nucléaire comme prétexte

Jean-Daniel Delley • 16 juin 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17786>

Une motion UDC veut punir les organisations de protection de l'environnement

Le 8 juin dernier, le Conseil national a accepté une motion¹⁶ demandant que soit supprimé le droit de recours des associations contre les projets énergétiques. La proposition peut paraître habile. Elle se pare des atours à la mode de la promotion des énergies renouvelables. L'abandon du nucléaire implique que la réalisation des projets de substitution ne soit par retardée, voire empêchée par des recours.

On prendrait plus au sérieux l'argument si la motion n'émanait pas des rangs de l'UDC, un parti toujours favorable à l'énergie nucléaire. D'ailleurs, le motionnaire ne cache pas sa mauvaise foi

puisqu'il ne touche pas au droit de recours des particuliers, beaucoup plus souvent utilisé que celui des associations. En réalité la majorité du Conseil national profite de l'occasion pour ressusciter une initiative populaire radicale¹⁷ sur le même thème, séchement rejetée en votation populaire en 2008.

Il faut donc à nouveau rappeler la fonction utile de ce droit que la loi accorde aux organisations de protection de l'environnement et du paysage DP 1733¹⁸). En 2010, ces dernières se sont opposées à six reprises à des projets de production d'énergie renouvelable. Et à chaque fois la justice leur a donné raison parce que des autorités, en approuvant ces projets, ne respectaient pas la loi.

Les organisations ne prennent pas plaisir à bloquer des

projets; elles n'exigent que le respect du droit. En acceptant cette motion, le Conseil national discrédite son propre travail: il admet que les lois qu'il a adoptées et les ordonnances qui en découlent puissent être violées. Par ailleurs, en ne touchant pas au droit de recours des particuliers, il privilégie la défense des intérêts particuliers. Alors qu'en bridant l'action des associations, il affaiblit la défense de l'intérêt général que la loi est censée exprimer.

Si vraiment le droit en vigueur constitue un frein au développement des énergies renouvelables, que le Parlement le modifie en toute transparence, comme l'exige la pratique démocratique. Reste à espérer que le Conseil des Etats ne suive pas le mauvais exemple de la chambre du peuple.

Energie et «cleantech» en Suisse

Federico Franchini • 18 juin 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17798>

C'est aussi l'avenir économique du pays qui est en jeu

Comment faire de notre pays

l'un des leaders mondiaux de l'économie verte, la «*green economy*»? Cette question d'actualité a été débattue lors du G-21 Swistainability

Forum¹⁰, un rencontre qui a eu lieu à Lausanne les 14 et 15 juin.

Avec cette grande

interrogation: revient-il à l'économie seule de résoudre les problèmes environnementaux, comme le préconise Economiesuisse, ou est-ce à l'Etat d'orienter l'économie vers un modèle de production plus écologique, en soutenant par exemple les technologies propres, les «*cleantech*».

La problématique énergétique et le développement des technologies dites vertes constituent des enjeux cruciaux, tant d'un point de vue écologique qu'économique. C'est pourquoi le Conseil fédéral a mis en consultation en automne 2010 un plan directeur (Masterplan Cleantech¹¹). Elaboré conjointement par les départements fédéraux de l'économie (DFE) et de l'énergie (DETEC), ce plan vise à stimuler la capacité d'innovation des entreprises dans ce secteur. Le Conseil fédéral aurait dû l'approuver la semaine dernière. Mais à la suite de nombreuses interventions parlementaires et face au scepticisme affiché de certains acteurs, dont Economiesuisse, la décision est probablement reportée à l'automne.

La Suisse n'atteindra pas l'objectif¹² de réduire d'ici à 2012 ses émissions de CO₂ de 8% par rapport au niveau de 1990, comme elle s'y est engagée en signant le protocole de Kyoto. La promotion des technologies vertes pourrait contribuer à

diminuer l'empreinte écologique de notre pays et à augmenter notre degré d'autonomie énergétique.

L'objectif principal du plan est cependant économique: il faut renforcer la capacité d'innovation de la Suisse et positionner notre pays comme un des leaders mondiaux des technologies vertes. Le *cleantech* est un secteur important de l'économie suisse. Il emploie 160'000 personnes et contribue pour environ 3,5% au PIB. La Suisse fut pionnière dans ce domaine. Mais elle a perdu son avance et s'est même fait dépasser par la concurrence internationale: «*la part du commerce mondial revenant à la Suisse pour le domaine des cleantech est en recul*». Le Conseil fédéral veut que la Suisse rejoigne le peloton de tête, les *cleantech* devenant un symbole de la qualité suisse.

Sur le plan politique ce projet ne fait pas l'unanimité¹³. Parmi les plus sceptiques, on retrouve Economiesuisse. Son opposition est avant tout de nature idéologique. Le *credo* ultra libéral de l'organisation faitière s'oppose à ce que l'Etat établisse un plan pour stimuler certains secteurs économiques. Lors du discours d'ouverture du G21 Swisustainability Forum, le directeur d'Economiesuisse l'a dit clairement: face aux problématiques environnementales, l'économie n'est pas le problème, elle est la solution.

Pour être efficace, cette solution doit venir d'acteurs économiques et ne doit pas être influencé et dirigé par l'Etat. Le terme de plan contenu dans le titre du document du Conseil fédéral fait figure d'épouvantail: «*nous sommes*¹⁴ *quelque peu préoccupés par le choix du terme de plan, lequel peut être facilement interprété comme une politique industrielle dirigée et planifiée par l'Etat*».

La transformation écologique de l'économie étant inéluctable, il faut saluer tout effort politique visant à mieux respecter le caractère limité des ressources naturelles. Cette prise de décision politique doit cependant prévoir des financements. Or le plan directeur du Conseil fédéral est muet sur ce point. Pour contribuer à réduire l'empreinte écologique de la Suisse, il est indispensable de soutenir les entreprises qui oeuvrent dans ce domaine. Ce que refuse¹⁴ catégoriquement Economiesuisse: «*nous rejetons fermement une nouvelle politique industrielle visant à encourager 17 branches au moyen de subventions*». Une opposition qui révèle une fracture entre les secteurs économiques traditionnels défendus par l'organisation faitière (électriciens, nucléaire, ciment notamment) et les acteurs émergents de l'économie verte, regroupés au sein de Swiss Cleantech¹⁵.

Belle efficacité des agriculteurs

Albert Tille • 19 juin 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17810>

Face au lobby paysan, le nombre des consommateurs et des citoyens ne fait pas le poids sous la Coupole

A une majorité de 60%, le Conseil national exige de rompre les négociations avec Bruxelles sur l'accord de libre-échange agricole (ALEA). C'est une très belle victoire pour cette petite branche professionnelle ne représentant que 3,4% de la population active.

Ce vote, politiquement fort, est sans effet pratique direct. L'ALEA n'est simplement plus à l'agenda fédéral pour une double raison. D'abord parce que toutes les discussions avec Bruxelles sont au point mort en raison de profondes divergences sur le cadre institutionnel de nos relations avec l'Union européenne. Ensuite parce que l'interminable cycle de Doha est mort et que nul ne saurait prédire quant il reprendra vie.

La libéralisation du commerce mondial a toujours été prioritaire pour les milieux économiques qui dictent la politique commerciale extérieure de la Suisse. Mais, difficulté pour Berne, les négociations au sein de l'OMC imposaient une large ouverture de nos marchés agricoles étroitement protégés. Le Conseil fédéral a donc estimé qu'un libre-échange progressif avec l'Europe était le meilleur moyen de permettre à notre agriculture

de préparer et d'atténuer le choc de l'ouverture au monde.

L'échec de Doha change radicalement l'équilibre des forces des lobbies helvétiques. Economiesuisse n'a plus guère d'intérêt à défendre l'ALEA. Délivrés de la menace d'une libéralisation internationale, les paysans ne voient aucune raison de relâcher un protectionnisme confortable. Les seuls bénéficiaires d'un libre-échange agricole avec Bruxelles seraient les consommateurs. Ils pourraient bénéficier de prix se rapprochant des niveaux européens. Mais leur poids ne compte guère. D'ailleurs, leurs organisations n'ont soutenu que très mollement l'ouverture à une Europe jugée notamment trop laxiste à l'égard des OGM ou autres poulets en batterie.

Dans ce contexte, un vote hostile à l'ALEA sans conséquence pratique directe présente des avantages politiques non négligeables à la veille des élections fédérales. L'UDC peut réaffirmer son hostilité à l'Europe et soutenir son aile paysanne. Le PDC entend freiner l'érosion de son électorat dans les régions agricoles. Les Verts, favorables aux produits de proximité et économes en énergie, sont traditionnellement hostiles au libre-échange agricole. Tout cela représente une confortable majorité.

Au-delà de ce soutien massif mais sans conséquence pratique, les paysans tirent un profit direct de cette agrophilie parlementaire. Sans coup férir et contre l'avis du Conseil fédéral, les deux Chambres acceptent de rétablir les aides pour la vente à l'étranger de bétail vivant descendant à l'automne de nos pâturages de montagne. Or les subventions à l'exportation de produits agricoles ont très mauvaise réputation. Les agriculteurs peuvent évoquer la garantie de la souveraineté alimentaire d'un pays pour justifier une protection à la frontière contre l'invasion de produits étrangers trop bon marché. Mais une aide publique pour concurrencer le paysan étranger n'a aucune justification vertueuse. L'OMC entendait donc bannir cette pratique perturbatrice. Pour se plier au consensus international, la Suisse avait renoncé à ces subventions. Conséquence, quelque 5'000 têtes de bétail suisses ne trouvaient plus d'acheteurs en Allemagne ou aux Pays-Bas. Une rapide action du lobby paysan a rétabli la situation. Quelle efficacité face au Parlement!

Les représentants des villes suisses, qui regroupent bien plus que 3,4% de la population suisse, sont nettement moins performants. En mars dernier, ils étaient parvenus à convaincre le Conseil national d'accorder aux régions urbaines, grevées par

d'importantes charges sociales, une contribution accrue de 56 millions de francs dans le cadre de la péréquation financière entre

la Confédération et les cantons. Le Conseil des Etats préférerait octroyer cette somme aux régions périphériques. La Chambre du peuple a

rapidement cédé. Les rats des villes ont encore tout à apprendre des rats des champs.

Deuxième pilier: les caisses publiques victimes des idées reçues du législateur

Jean-Daniel Delley • 19 juin 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17834>

Retour sur une révision malheureuse de la loi sur la prévoyance professionnelle

Les institutions de prévoyance des corporations de droit public (caisses publiques) devront assurer un taux de couverture de 80% de leurs engagements actuariels d'ici 2040. Une exigence non seulement inutile mais aussi contreproductive.

Hormis les projets de modification du taux de conversion et du taux d'intérêt, la prévoyance professionnelle ne suscite guère l'intérêt médiatique. Ainsi la révision législative adoptée⁷ par le Parlement en décembre 2010 n'a eu que peu d'écho, les nouvelles règles de financement des caisses publiques encore moins que celles sur la gouvernance et le contrôle des institutions de prévoyance (DP 1903⁸).

L'exigence nouvelle de capitalisation imposée aux caisses publiques repose sur des préjugés: hors de la capitalisation point de salut; sans une capitalisation maximale pas de sécurité

financière. Dans un dossier⁹ fort bien documenté, l'actuaire Meinrad Pittet démontre la vacuité de ces exigences.

La sous-capitalisation de certaines caisses publiques ne résulte pas d'une gestion déficiente. D'une part, dans les années 20-30 du siècle passé, les premières caisses publiques ont repris ou regroupé d'anciennes institutions souvent déficitaires parce que gérées sur la base de tables de mortalité approximatives. D'autre part, jusqu'aux années 90, les collectivités publiques ont offert des conditions de retraite généreuses pour compenser un niveau salarial moins attractif que celui du secteur privé. En particulier l'intégration des allocations de vie chère dans le traitement assuré comme l'indexation automatique des retraites à l'inflation ont pesé lourdement sur les finances des caisses publiques.

Faut-il pour autant craindre pour la solvabilité de ces caisses, comme le croient ceux qui préconisent une couverture en capital de leurs engagements actuariels? Si les

caisses privées doivent disposer d'un capital couvrant la totalité de leurs engagements, c'est pour garantir les droits de leurs assurés et de leurs retraités en cas de liquidation à la suite d'une faillite par exemple. Par contre on peut considérer qu'une corporation de droit public (Confédération, cantons, communes) ne mettra pas la clé sous le paillason et peut garantir la pérennité financière des caisses qu'elle contrôle. Dès lors l'exigence d'une capitalisation complète ne répond à aucune nécessité.

Pour les caisses publiques, le risque à couvrir n'est pas celui du défaut de paiement, mais celui que le contribuable, qui a déjà payé les contributions de l'employeur, doive passer à la caisse une seconde fois. Dans les années 60, l'expert Ernest Kaiser avait proposé un système financier mixte – capitalisation et répartition – tenant compte de la spécificité des caisses publiques: les pensions des retraités sont garanties en totalité par un capital, alors que les cotisations des assurés actifs paient annuellement le coût de la constitution des capitaux

nécessaires au financement des pensions ouverte durant l'année considérée.

Le législateur, aveuglé par ses préjugés, a contraint les caisses publiques à capitaliser à hauteur de 80% de leurs engagements au moment même où l'on peut douter de la rentabilité et de la stabilité des marchés financiers. Contrairement aux idées reçues, de deux caisses bénéficiant d'un degré de couverture de 100%, celle qui pratique un système financier mixte se révèle plus solide que celle qui bénéficie d'une capitalisation intégrale. La seconde reste très sensible aux

fluctuations du marché, alors que la première dispose d'une réserve qui lui permet de compenser ces fluctuations.

Par ailleurs les objectifs intermédiaires imposés par la loi – 60% en 2020, 75% en 2030 – risquent de conduire à des variations du taux de cotisation génératrices d'inégalité de traitement entre générations: il faudra augmenter les cotisations pour atteindre les objectifs intermédiaires, puis les abaisser pour ne pas trop dépasser l'objectif final de 80%. Par ailleurs, une caisse au bénéfice de bons résultats financiers et qui aura de ce fait

dépassé la limite minimum de 80%, ne pourra ensuite redescendre au-dessous de ce seuil; alors qu'une caisse initialement faiblement capitalisée pourra se contenter de l'objectif minimal.

«Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué!»: Meinrad Pittet prend le pari que ces nouvelles exigences légales vont rapidement faire l'objet de critiques dès lors qu'il s'agira de les appliquer. Et qu'une nouvelle révision sera nécessaire dans un proche avenir.

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1915#>
2. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a55.html>
3. http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/400_Texte_CE.pdf
4. <http://www.kdk.ch/int/kdk/fr/kdk.html>
5. <http://www.kdk.ch/int/kdk/fr/taetig/steuerparket.html>
6. http://www.admin.ch/ch/f/rs/642_14/index.html
7. <http://www.bsv.admin.ch/themen/vorsorge/aktuell/01343/index.html?lang=fr&msg-id=39598>
8. <http://www.domainepublic.ch/articles/16846>
9. http://www.artias.ch/index.php?option=com_content&task=view&id=457&Itemid=104
10. <http://www.g-21.ch/index.php>
11. <http://www.cleantech.admin.ch/cleantech/index.html?lang=it>
12. <http://www.tsr.ch/info/suisse/3200999-la-suisse-a-besoin-de-certificats-d-emissions-de-co2.html>
13. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/bc98ab7e-93a1-11e0-a123-2e43139ff26e/Le_plan_directeur_Cleantech_critiqu%C3%A9_de_toutes_parts
14. http://www.economiesuisse.ch/fr/PDF%20Download%20Files/2011-02-28_Consult_PolEnvir_cleantechs.pdf
15. http://www.swisscleantech.ch/index.php?option=com_search&view=search&Itemid=138&lang=fr
16. http://www.parlament.ch/ab/frameset/f/n/4819/356078/f_n_4819_356078_356436.htm
17. <http://www.admin.ch/ch/f/pore/va/20081130/det537.html>
18. <http://www.domainepublic.ch/articles/9520>